



A l'attention de : monsieur Bertrand Gosselin

Président de TRACES
24 rue Ramponeau 75020 Paris

Paris le 9 août 2009

Par lettre RAR

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 1^{er} août 2009.

Vous comprendrez aisément qu'il ne nous est possible d'y répondre qu'à la rentrée.

Les indemnités d'occupation sont réglées par l'association LA FORGE DE BELLEVILLE, ancienne titulaire du droit d'occupation sur le site, maintenue par la Ville de Paris dans les lieux.

S'agissant des charges, nous vous remercions de satisfaire notre demande du 30 juin à savoir, dans un souci de transparence, le mode de calcul des charges à la lumière du forfait trimestriel de 3.629,94 € prévu dans la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris dont vous êtes titulaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.

« Lu et approuvé par tous les membres de la collégiale »